

LA FONCTION PUBLIQUE—L'AUGMENTATION DE L'ÂGE
MINIMUM DE LA RETRAITE—LE PLAFONNEMENT DE
L'INDEXATION DES PENSIONS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 30 janvier de cette année, j'ai posé une question au président du Conseil du Trésor (M. Andras). On avait rapporté dans le *Globe and Mail* que la conférence des premiers ministres avait été saisie d'un document proposant de plafonner l'indexation des pensions versées aux fonctionnaires et de modifier l'âge de la retraite. Le ministre a répondu qu'aucune proposition en ce sens n'avait été présentée à la conférence. Cependant, une série de nouvelles sont parues à ce sujet dans la presse par la suite. Aujourd'hui, en réponse à une question de l'opposition, le président du Conseil du Trésor a dit qu'il déposerait le rapport Alexander sur le régime de retraite des fonctionnaires dans le courant de la semaine et qu'il ferait alors une déclaration à ce sujet.

Il y a, je crois, de nombreux malentendus au sujet du régime actuel de pension de retraite pour les fonctionnaires de l'État. Le compte du régime de pension a actuellement plus de 8.6 milliards à son crédit. Les intérêts s'accumulent à un taux supérieur à 7.6 p. 100 par an et le taux augmente. On crédite actuellement à la caisse de base des intérêts de plus de 650 millions par an et la caisse elle-même s'accroît à un taux de près de 1 milliard par an. La caisse en question est utilisée pour verser les pensions de base.

Il y a en outre, une caisse de prestations supplémentaires de retraite à laquelle l'employeur et l'employé versent des contributions de 1 p. 100 qui servent à payer la proportion indexée des pensions.

Les critiques formulées dans de nombreux milieux ont trait à la bonne condition actuarielle de la caisse de prestations supplémentaires de retraite. Si nous envisageons ces deux caisses, nous constatons qu'elles comprennent des fonds suffisants pour verser les prestations. Les calculs actuariels initiaux étaient fondés sur un taux de 4 p. 100. Le rendement à l'heure actuelle, je le répète, dépasse 7.6 p. 100.

Les extrapolations de certains actuaires, qui ont étudié la caisse, laissent entrevoir des difficultés pour l'avenir. Ils ont dû adopter certaines hypothèses de travail pour ce qui est notamment du taux d'intérêt en vigueur à l'avenir, le taux d'inflation et l'âge de la retraite. En adoptant des hypothèses pessimistes, ils prévoyaient des difficultés; par contre, en adoptant des hypothèses très favorables, ils arrivaient à la conclusion, que je crois être la bonne, que le régime était financièrement trop riche.

La caisse actuelle suffirait largement à payer la pension de base et l'indexation. L'une des difficultés que les actuaires ont rencontrées concerne l'âge de la retraite. Le gouvernement du Canada a pour politique d'agir en bon employeur. Le régime actuel de pension de retraite est excellent et nous devrions tous veiller à accorder aux Canadiens une protection égale contre une hausse du coût de la vie qui ne cesse de spolier les retraités chaque année de plus en plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Francis: Près de 8 p. 100 des Canadiens sont à la retraite. Ils touchent environ 5 p. 100 de notre produit national brut. Tout ce que nous demandons—et je constate avec plaisir que des députés d'en face m'appuient—c'est d'accorder aux retraités la même proportion de notre revenu national. Ceux-ci

L'ajournement

devraient jouir de la même protection, et je ne puis tout simplement pas accepter l'idée que le Canada irait à la faillite si les Canadiens conservaient le même pouvoir d'achat jusqu'à la fin de leur retraite.

● (2205)

Nous connaissons tous des exemples saisissants de fonctionnaires qui ont pris leur retraite à 55 ans après 30 ans de service, bénéficiant de pensions entières et qui sont indexées à partir du moment de la retraite. Il est très difficile de comprendre ces exemples-là mais la très grande majorité des milliers de retraités—sauf erreur, plus de 80 p. 100—touchent une pension moyenne de \$6000 par année. Les pensions réellement versées sont loin d'approcher les sommes qu'on a mentionnées dans certains cas particuliers.

S'il faut choisir, on peut fort bien soutenir qu'il y a une limite à la retraite prématurée, mais il faut quand même faire en sorte que les retraités soient à l'abri de l'érosion constante de leurs revenus. Essentiellement, il faut maintenir l'indexation pour éviter que les démunis et les invalides ne soient victimes de l'inflation. Si, pour en arriver-là, il faut sacrifier tout abaissement de l'âge de la retraite, d'après moi, nous pourrions examiner ces dispositions du régime, mais je refuse toute modification aux dispositions relatives à l'indexation.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a de nouveau signalé à l'attention de la Chambre une question qui suscite beaucoup d'inquiétude. Nous connaissons tous sa sollicitude pour ses commettants, y compris ceux qui sont fonctionnaires et ceux qui ont quitté la Fonction publique après une longue carrière de dévouement.

Le député a cité des chiffres remarquables à propos des pensions dans la Fonction publique. Compte tenu du fait—et le député l'a mentionné—que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a promis de faire une déclaration publique à ce sujet au cours de la semaine, je suis sûr que le député comprendra le choix que je dois faire. Je ne voudrais pas trop m'étendre sur le sujet et je demande au député de faire preuve de sa patience habituelle. Je suis certain qu'au moment où le président du Conseil du Trésor fera sa déclaration le député pourra apporter d'autres commentaires et questionner le ministre à cet égard.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LES COUPES DANS LES PROGRAMMES DE
SOINS MÉDICAUX—LES MOTIFS DE LA MODIFICATION DE LA
POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} Bégin) pour sa réponse qui se trouve à la page 3113 du *hansard* du 22 février et dans laquelle elle déclare qu'elle attirera l'attention de tous ses collègues du Canada sur mes suggestions. Le ministre a toutefois ajouté que l'expansion des services de santé en est à un stade différent et qu'elle ne pensait donc pas pouvoir imposer des normes minimales comme cela se faisait en vertu des programmes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie.

Le ministre sait qu'aux termes de la loi sur les soins médicaux on doit respecter quatre critères. Il doit y avoir une protection à 95 p. 100, de bons soins, la transférabilité et des services complets de médecine. Ces critères doivent être respectés par les provinces participantes dans le cadre des services